



Je Soussigné Jacques Oberti, Président du Sicoval, donne mandat à Claude Ducert, élu de Labège, conseiller communautaire du Sicoval et délégué au SMEAT pour rencontrer la commission d'enquête sur la première révision du SCoT Grande agglomération toulousaine afin d'exposer et de remettre le dire porté par le Sicoval ainsi que la partie commune avec le Muretain agglomération.

Fait à Labège,

Le 16 novembre 2016

Signature :



Belberaud, le 17 NOV. 2016

2/5

Direction Aménagement-Urbanisme-Habitat
Service : Urbanisme
Tél. : 05 62 24 29 00
Fax : 05 62 24 29 16

**Monsieur le Président de la Commission
d'enquête**

**11, Boulevard des Recollets
CS 97 802
31078 TOULOUSE CEDEX 4**

N/Réf : URBA/LM/MHP/2016.268

V/Réf :

Dossier suivi par Mr Ludovic Marre
☎ 05.31.84.27.17
Ludovic.marre@sicoval.fr

Objet : Enquête publique sur la 1ere révision du SCoT

Monsieur le Président,

En complément de l'expression formulée conjointement avec Le Muretain Agglo, et conforté par l'avis du Préfet à l'issue de la Commission de conciliation, je souhaite réaffirmer les attentes d'évolution que nous souhaitons voir intégrées dès cette première révision du SCoT.

Elles concernent la bonne mise en œuvre de la cohérence urbanisme-transport et ont déjà été formulées à plusieurs reprises, sans avoir été suivies de réponse, préalablement à l'arrêt du projet et dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

1. Au titre des périmètres de cohérence urbanisme transport :

Le SCoT identifie sur notre territoire des potentiels de développement urbain importants, supports de projets en cours de définition. En l'absence de projet de desserte, il n'est pas possible d'ouvrir ces territoires à l'urbanisation. Cette situation peut se révéler contreproductive en terme de limitation de l'étalement urbain : en effet, les territoires les plus centraux étant ainsi bloqués, le développement de l'urbanisation se fait sur des territoires plus périphériques, parfois en développement mesuré.

Afin de permettre une bonne lisibilité et d'assurer pleinement l'application de la cohérence urbanisme transport, le SCoT devrait inscrire une échéance de mise en œuvre des infrastructures de transport liées à ces potentiels. Sur notre territoire, ceci devrait concerner le prolongement du transport en commun performant entre Ramonville et Labège et la desserte du secteur sud du Sicoval.

SMT-015-1

Bien que le projet mobilité du SMTC soit suffisamment avancé, cette évolution du SCoT nous paraît donc possible dès cette première révision.

.../...

**TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE**

2. *Au titre de la capacité des territoires couverts par des périmètres de cohérence urbanisme / transport à se développer :*

SMT-015-2

- Avant d'avoir à justifier de la cohérence urbanisme-transports par un document de type contrat d'axe ou pacte urbain, ces territoires peuvent mobiliser 20 % des capacités foncières identifiées. Dans certains territoires de la ville intense tels que le sud du Sicoval, les niveaux de densité exigés du fait de la desserte par les transports en commun ne peuvent pas être mis en œuvre avant l'arrivée de cette dernière. Il paraît donc indispensable de prévoir la possibilité de déroger aux niveaux de densité exigés dans la ville intense dans le cadre de la mobilisation de ces 20 %.

SMT-015-3

- Les règles relatives à la mise en œuvre de la cohérence urbanisme-transports s'appliquent uniformément aux potentiels à vocation mixte et à ceux à vocation activité. De ce fait, le projet de développement d'une zone d'activité économique au sud du Sicoval, malgré la présence d'un échangeur autoroutier et la proximité de la gare de Baziège ne peut pas être mis en œuvre. Bien que l'accessibilité des zones d'activité constitue un enjeu fort, le fait de les considérer de la même façon que les zones mixtes accueillant de l'habitat ne paraît pas opportun.

SMT-015-4



En effet, en terme de densités bâties et d'occupation de l'espace, les zones d'activité ne respectent pas les mêmes logiques que les zones d'habitat ; les densités et les besoins fonciers varient fortement en fonction du type d'activité accueilli. Ainsi, certaines activités telles que la logistique, engendrent peu de déplacements de personnel, nécessitent des disponibilités foncières importantes et une bonne accessibilité routière.

Il nous semblerait donc opportun que les possibilités d'ouverture à l'urbanisation, au moins avant la justification détaillée de la cohérence urbanisme-transports soient différenciées entre potentiels à vocation mixte et à vocation activité.

Cette évolution constituerait un progrès dans la capacité de mise en œuvre de la cohérence urbanisme-transports en attendant de pouvoir reconsidérer cette problématique de façon globale lors de la prochaine révision du SCoT.

Là encore, ces dispositions pourraient être intégrées dès la première révision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

J. Oberti


Le 14 novembre 2016

**Monsieur le Président de la
Commission d'Enquête
11 Boulevard des Récollets
CS 97802
31078 TOULOUSE cedex 4**

Objet : Enquête publique sur la 1^{ère} révision du SCoT

Monsieur le Président,

Bien que le Muretain Agglo et le SICOVAL aient fait connaître leurs positions propres dans des courriers ou délibérations récentes, nos deux communautés d'agglomération souhaitent par la présente exprimer un dire commun dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de 1^{ère} révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Conscients de la nécessité et de l'importance de la démarche SCoT et s'inscrivant de ce fait dans les règles et principes généraux d'aménagement de l'ensemble de l'aire urbaine nous sommes en revanche contraints de constater que plusieurs aspects de cette première révision ne sont pas satisfaisants. Ce constat est à nos yeux d'autant plus regrettable que les deux intercommunalités ont contribué aux travaux techniques et aux échanges dès le début de cette révision du SCoT, afin de mieux faire prendre en compte les spécificités des communes périurbaines et leurs enjeux d'aménagement dès la première révision.

Ce constat nous a conduits à émettre un vote défavorable au projet tel qu'il était arrêté en janvier 2016 et à saisir le Préfet afin qu'il réunisse une commission de conciliation.

A l'issue de cette procédure, le Président du SMEAT retient des conclusions du Préfet que les dispositions du projet de SCoT révisé « ne constituent pas de nuisances excessives nouvelles et ne compromettent aucun des intérêts essentiels de Muretain agglo ou du Sicoval ».

Au-delà de cet avis dont nous ne partageons pas tous les termes, le Préfet dresse plusieurs constats qui devraient conduire l'exécutif du SMEAT à modifier sa position :

SMT-015-5 - Il « encourage » le Président du SMEAT « à revisiter les instances de gouvernance, de pilotage et de suivi du SCoT afin de mieux associer les territoires qui le composent »

SMT-015-6 - Il indique que « le document d'orientation et d'objectifs pourrait utilement prioriser par une liste ou par une cartographie adaptée, en cohérence avec le projet de PDU révisé, les sites à desservir prioritairement... »

SMT-015-7 - Il considère que « l'actualisation du périmètre et des projets relevant de la cohérence urbanisme-transport sur le quadrant sud-est, en particulier concernant Labège La Cadène, et sur le quadrant sud-ouest concernant Pinsaguel-Roquettes pourrait être intégrée à cette révision »

Ces sujets impactant le territoire dès aujourd'hui, il apparaît important pour les deux intercommunalités qu'ils puissent trouver des réponses dès cette première révision.

Forts de ces constats et prenant acte de l'absence de tout dialogue ou de toute avancée de la part du SMEAT suite aux diverses interpellations et aux avis formulés au titre des PPA, de la commission de conciliation et de l'avis du Préfet, le Muretain Agglo et le SICOVAL ne peuvent que confirmer leurs positions déjà exprimées en appelant l'attention de la Commission d'enquête sur les déficits de concertation que cela constitue et qui sont à l'origine des réponses inappropriées et pénalisantes pour leur territoire.

Pour ces raisons, au delà des demandes et analyses spécifiques qu'elles ont introduites dans leurs dires propres, nos deux intercommunalités sollicitent la commission d'enquête pour qu'elle émette un avis quant aux procédures d'élaboration du projet de révision arrêté qui conduisent à observer les incohérences actuelles entre les objectifs d'accueil de population et d'activités et les modalités de mise en œuvre du SCoT (phasage des transports, densités...).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président du Muretain Agglo

André MANDEMENT

Le Président du SICOVAL

Jacques OBERTI